



PAR COURRIEL

Québec, le 21 février 2025

Monsieur Jimmy Brisebois
Régie intermunicipale des déchets de la Lièvre
dq@ridl.ca



INFORMER

**Objet : Projet d'agrandissement du lieu d'enfouissement technique à Mont-Laurier –
Questions complémentaires – DQ1**

Monsieur,



CONSULTER

En référence au dossier présentement à l'étude, la commission chargée de l'examen du projet précité désire obtenir des renseignements complémentaires.



ENQUÊTER

Veuillez trouver, annexées à la présente, des questions dont nous souhaitons grandement recevoir les réponses d'ici le **25 février 2025 à 14h** compte tenu de l'échéancier dont dispose la commission pour ses travaux.

Afin de faciliter le suivi et le repérage de l'information, bien vouloir reprendre le libellé de chaque question avant d'y ajouter votre réponse.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à cette demande et vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



AVISER

Annie St-Gelais
Coordonnatrice du secrétariat de la commission

p. j

Odeurs

1. Comment les plaintes d'odeurs reçues le 6 mai et le 23 août 2016 ont-elles été traitées? Pourriez-vous fournir les détails des mesures prises en réaction à ces plaintes?
2. Par quel(s) moyen(s) de communication les plaintes des 6 mai et 23 août 2016 ont-elles été reçues par la RIDL?
3. En réponse à la question QC-75 du MELCCFP, vous indiquiez que le mécanisme de suivi des odeurs « sera mis en place au courant de l'été 2024. » A-t-il été mis en place?
4. Lors de l'audience, vous avez expliqué que la configuration du LET actuel a empêché sa fermeture graduelle, ce qui aurait contribué à une plus grande émission d'odeurs. Vous avez mentionné la décision de « devancer la fermeture » et présenté un projet prévu pour cette année visant à recouvrir trois talus et à installer neuf puits d'extraction des biogaz.
 - a. Veuillez expliquer pourquoi il est désormais possible de fermer ces trois talus alors que la configuration du site l'empêchait auparavant.
 - b. Vous indiquez que la fermeture sera devancée. Est-ce que cela signifie que ces cellules ne seront pas remplies à pleine capacité?
 - c. Veuillez préciser les raisons ayant motivé la décision de procéder à cette fermeture.
5. Lors de l'audience, vous avez présenté un schéma du LET actuel, expliquant que les zones en jaune et en rose n'ont pas pu être fermées.
 - a. Quelle est la superficie totale des zones jaunes et roses?
 - b. Dans le cadre de l'agrandissement projeté, quelle serait la superficie maximale pouvant être ouverte simultanément?
6. Le 19 février 2025, l'initiatrice s'est engagée, par résolution, à commencer « à étendre un produit anti-odeur sur les cellules d'enfouissement actuelles selon les recommandations qu'elle aura obtenues d'exploitants de site d'enfouissement au Québec » et ce, dès le printemps 2025.
 - a. Cet engagement s'applique-t-il uniquement au LET existant?
 - b. La RIDL s'engage-t-elle également à appliquer cette mesure d'atténuation au projet d'agrandissement?

Mécanisme de gestion des plaintes

7. Concernant le mécanisme de gestion des plaintes instauré en 2023, vous avez précisé lors de l'audience avoir ajouté un onglet dédié sur votre site internet et indiqué qu'une personne souhaitant déposer une plainte peut s'adresser soit à la direction, soit à la présidence de la RIDL.
 - a. Outre ces deux éléments, le mécanisme de gestion des plaintes de 2023 comporte-t-il d'autres composantes? (tenue de registre, délais de réponse, etc.)
 - b. Ce mécanisme de gestion des plaintes est-il décrit dans un document? Si oui, veuillez le décrire. S'agit-il d'un document interne à la RIDL ou d'un document que le public peut consulter?

8. Avant la mise en place du mécanisme de gestion des plaintes en 2023, vous avez expliqué lors de l'audience qu'une personne souhaitant formuler une plainte devait appeler au bureau, où l'agente de communication répondait aux questions et redirigeait les demandes vers les personnes concernées.
 - a. Cette procédure pour formuler une plainte était-elle indiquée sur votre site internet ou diffusée par un autre moyen de communication destiné au public ?
 - b. Cette méthode de gestion des plaintes était-elle formalisée dans un document ? Si oui, veuillez le déposer. S'agissait-il d'un document interne à la RIDL ou accessible au public?

Lixiviat

9. Lors de la séance publique du 12 février 2025, vous avez précisé qu'une demande d'autorisation sera déposée afin d'ajouter un système de traitement physico-chimique au dispositif de traitement existant sur le site de Mont-Laurier.
 - a. Pouvez-vous préciser la nature de ce système ?
 - b. A quelle date la demande d'autorisation sera-t-elle déposée auprès du MELCCFP
 - c. Quels débits d'opération l'ajout de ce système permettra-t-il ?
 - d. De quelle manière l'ajout de ce système contribuera-t-il à la gestion des débits d'opération du traitement, notamment lors des périodes de fortes pluies à l'automne et de fonte des neiges au printemps?
 - e. Outre le traitement des matières en suspension (MES), ce système vise-t-il également le traitement du phosphore ainsi que des coliformes fécaux et du zinc pour lesquels des dépassements ponctuels ont déjà été enregistrés à la station de traitement du lixiviat ?
 - f. Comment les concentrations attendues à l'effluent final, présentées au tableau 2.9 (PR5.3.2, p. 22 et 23 PDF) tiennent-elles compte des modifications apportées au système de traitement des lixiviats ?

Biogaz

10. La RIDL étudie la possibilité de détruire volontairement les biogaz générés par l'agrandissement du LET à Mont-Laurier.
 - a. La destruction des biogaz du LET actuel et de l'ancien LES serait-elle également maintenue pendant la période d'exploitation du LET projeté ?
 - b. Dans l'affirmative, quelle serait la durée de l'exploitation du système et pourquoi?
 - c. Dans la négative, veuillez-justifier.
11. Quels sont les revenus totaux et annuels générés par les crédits compensatoires pour le captage actif et la destruction des biogaz du LET actuel depuis sa mise en fonction? Quels sont les revenus annuels et totaux anticipés pour le projet d'agrandissement advenant l'opération d'un éventuel système actif de captage et de destruction des biogaz ?

Gestion des matières résiduelles

12. Est-ce que les tableaux 2.4 et 2.5 de votre résumé de l'étude d'impact (PR6.2) prennent en compte les effets de la réforme de la collecte sélective? Si ce n'est pas le cas, veuillez en estimer l'effet et fournir des tableaux mis à jour avec les quantités révisées.
13. Quels types de matières comptez-vous utiliser pour le recouvrement du LET projeté?
14. Votre rapport annuel 2023 indique un recyclage de 100% des résidus de construction, rénovation et démolition. S'agit-il des résidus utilisés comme matériau de recouvrement? Si oui, cette pratique relève-t-elle du recyclage ou de la valorisation?
15. En quelle année le broyage des matières résiduelles sèches utilisées comme matériau de recouvrement a-t-il débuté ?
16. Le PGMR 2022-2029 indique que les ententes des municipalités avec la régie pour l'offre de service avaient une durée de 2 ans, avec une échéance fixée au 31 décembre 2024. Est-ce que les ententes ont toutes été reconduites? Le cas échéant, pour quelle durée ?
17. De quand date le plus récent rapport de volumétrie mentionné au PR6.2, p. 2-3 ? Quel était le volume résiduel disponible à l'enfouissement estimé dans ce rapport ?
18. Veuillez présenter la mise à jour du tableau 4-1 du document PR5.3.2, p. 33 PDF intitulé Calendrier de réalisation du projet d'agrandissement.

Scénarios d'enfouissement

19. Concernant les projections budgétaires du tableau *Scénarios d'enfouissement* (DA13, p. 5) :
 - a. Veuillez préciser la différence de coûts de traitement des eaux advenant l'agrandissement du LET comparativement à la fermeture du site. Veuillez détailler les facteurs expliquant cette différence.
 - b. Ventilez les coûts d'opération advenant l'agrandissement du LET comparativement à la fermeture du site. Veuillez expliquer les écarts observés entre ces deux scénarios.
 - c. Si le projet d'agrandissement du LET n'avait pas lieu, quelles seraient les implications sur la mise aux normes prévue de l'usine de traitement des eaux et des opérations?